



Parc éolien du Mollendruz : encore des atteintes à l'environnement à réduire

Les demandes de permis de construire liées au projet de parc éolien « Energie Nature Mollendruz », mises à l'enquête publique jusqu'au 2 octobre 2023 ont fait l'objet d'oppositions portées par les associations qui estiment que les mesures de protection et compensation environnementales prévues sont formulées de manière trop générale et ne répondent pas aux exigences posées par l'arrêt du Tribunal fédéral du 27 octobre 2022 concernant la procédure liée au Plan d'affectation intercommunal (PAI).

Les associations demandent que les mesures soient améliorées, ainsi que précisées et détaillées, avec une analyse de leur pertinence, de leur faisabilité et de leurs coûts.

Le Tribunal fédéral avait reconnu que la crête du Mollendruz est particulièrement riche en oiseaux et que l'implantation d'éoliennes doit être accompagnée de précautions précises dans le cadre de la procédure ultérieure des permis de construire. Il a ordonné au promoteur d'effectuer des études complémentaires et d'atténuer les impacts.

Les mesures de protection pour l'avifaune sont insuffisantes et le risque demeure que les éoliennes produisent une importante mortalité sur les oiseaux migrateurs. La protection des chauves-souris nécessite aussi des systèmes d'arrêt automatique. Or, le dossier d'enquête ne contient pas d'information sur les technologies qui seront utilisées pour détecter leur présence.

Les emprises provisoires et les défrichements temporaires liés au projet ont par ailleurs massivement augmenté depuis la procédure d'affectation (PAI). Ainsi, les défrichements temporaires, qui correspondent plus ou moins aux emprises, sont étendus de 43'780 m² à 287'173 m², soit une multiplication par 6 ! Bien que ces emprises soient temporaires, elles engendrent un impact considérable sur des milieux naturels de haute valeur et nécessitent d'être intégrées à la pesée globale des intérêts liée au PAI.

La remise en état des surfaces herbeuses touchées par les travaux devrait être précisée en particulier quant à la qualité des sols qui seront reconstitués, ainsi qu'à la gestion prévue des herbages. Il est particulièrement important de mettre en valeur la flore locale des prairies et pâturages secs en évitant de reconstituer des sols trop riches où ne se développe qu'une flore banale.

Un projet d'une telle ampleur, se situant d'autant plus dans un parc naturel, doit présenter toutes les garanties sur la réalisation effective des mesures de protection et compensation écologiques projetées. Ces mesures qui ne sont pas présentées ou mentionnées comme possibles doivent être déterminées et décidées avant l'octroi du permis de construire.

Pour toutes ces raisons les associations signataires de ce communiqué de presse ont fait opposition à ce projet, et espèrent que la discussion qui s'en suivra permettra de le rendre plus acceptable pour la nature magnifique des lieux.
(2'943 signes)

Contacts :

Michel Bongard, secrétaire général, Pro Natura Vaud, 079 721 00 09

Anne Bachmann, chargée d'affaires, Helvetia Nostra, 078 629 82 70

Jean-Marc Blanc, secrétaire général, 079 213 63 80